

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 6 février 2025

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-cinq **le 6 février, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

13 janvier 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

6 février 2025

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Alain GOUTX, Jacques BOUVIER, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Catherine LHÉRITIER, Gérard CHOPIN, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Cécilia NAUCHE, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Pierre BEAU, François FROMET,

Suppléants : José ABRUNHOSA, Eric BARDET,

Suppléants excusés : Laurence BUCCELLI, Jean-Claude CHADENAS, Jacques PAOLETTI, Anne-Marie THEVENET

N°07.2025

Objet de la délibération :

Pouvoirs :

Personnel – Evolution du Régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés

Thierry BENOIST a donné pouvoir Claire GRANGER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à François FROMET
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Christophe THORIN a donné pouvoir Jean-Marc MORETTI

Membres titulaires excusés : Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Nicole JEANTHEAU, Marie-Agnès FERET, Vincent ROBIN, Karine MICHOT, Corinne GARCIA

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

José ABRUNHOSA a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, Eric MARTELLIERE, rappelle que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit, qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences.

Au vu de l'application du principe de parité entre les trois Fonctions Publiques, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'État.

.../...

Or, le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 fixe de nouvelles règles en matière de maintien des primes et indemnités en cas de congé longue maladie (pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL) ou de *grave maladie* (pour les agents contractuels ou fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC) pour les agents de l'Etat et prévoit le maintien du régime indemnitaire à hauteur de :

- 33% la première année
- puis 60% les deuxième et troisième année lors d'un *congé longue maladie* ou *congé grave maladie*.

La mise en œuvre de ces dispositions dans certaines situations de congés s'applique selon les modalités suivantes :

Le Président, Eric MARTELLIÈRE, met en avant la nécessaire attractivité de l'établissement lors des recrutements, dont font partie les conditions de travail et de rémunérations, et notamment, celles mises en place lors d'un congé longue maladie ou grave maladie.

Dès lors, il propose que les nouvelles dispositions du Décret susvisé s'appliquent au bénéfice des agents du CDG 41 à compter du 1^{er} mars 2025 et annulent et remplacent celles prises par délibération n°53.2019 du CDG 41 relative au maintien du versement du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.

Type de congés/périodes	Modulation des primes et indemnités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service à temps partiel pour raison thérapeutique ▪ Période de préparation au reclassement ▪ Congé d'invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé annuel ▪ Congé de maladie ordinaire ▪ Congé de maternité ▪ Congé de naissance ▪ Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ▪ Congé d'adoption ▪ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congé de longue maladie ▪ Congé de grave maladie 	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième année <i>A noter : cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ congé de longue durée 	Suspension <i>A noter : lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024, les membres du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** les nouvelles modalités relatives au maintien du régime indemnitaire des agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher lors d'un congé longue maladie ou grave maladie
- **de décider** qu'elles s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2025
- **d'inscrire** les crédits au budget
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 6 février 2025

Le Président,



Eric MARTELLIÈRE

Publié ou notifié le : 12-02-2025
Exécutoire le : 12-02-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président,



Eric MARTELLIÈRE

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20250206-07-2025-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

[Faint circular stamp and handwritten signature]

[Faint circular stamp and handwritten signature]